Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_21CM2602-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt six février à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	3
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT, Claude FLINOIS

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT
François Robert SOLMON, pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON
Marie Françoise DAIRIEN, pouvoir donné à Jean Marie LABESSE

Absent excusé non représenté :
Yann BREISTROFFER

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Brigitte ADAM LEVACON a été élue Secrétaire.
Dernier conseil municipal avant l'élection du 15 mars 2026, les élus remercient chaleureusement Monsieur le Maire de son engagement durant ses deux mandats.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_21CM2602-DE

Délibération 2026-021

Objet : Règlement intérieur – Police municipale — Modifications - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant.

Le présent règlement organise les conditions d'exécution du travail, la discipline, la déontologie, la sécurité et le fonctionnement du service de Police Municipale de Damgan.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du service de la police municipale, qui dispose en sus du règlement applicable aux personnels communaux, d'un règlement spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2212-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment :

- les articles L.511-1 à L.512-7 relatifs aux missions, à l'organisation et aux prérogatives des agents de police municipale ;
- les articles R.511-1 à R.512-21 relatifs aux dispositions réglementaires applicables aux polices municipales ;
- les articles R.515-1 à R.515-21 constituant le Code de déontologie de la Police Municipale, fixant les principes généraux, les devoirs professionnels, la probité, l'impartialité, le discernement, la neutralité, le secret professionnel et la loyauté ;
- les articles R.434-1 à R.434-35 relatifs aux principes généraux de déontologie applicables aux forces de sécurité intérieure ;
- l'article R.434-7 relatif à la protection fonctionnelle des agents ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 21°, 21-1, 21-2, 73, 78-6 et 803 ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5, 122-6 et 122-7 relatifs à la légitime défense et à l'état de nécessité ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.130-4, L.130-5, R.130-2 et R.130-4 ;
Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3121-3 relatif au temps d'habillage et de déshabillage ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
Vu les décrets relatifs à la formation, à l'armement, à la tenue, à la déontologie et aux cadres d'emplois des agents de police municipale ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service au regard des évolutions législatives et réglementaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 23 février 2026

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet de règlement intérieur de la police municipale.

Art. 2 AUTORISE le Maire à signer le présent règlement ainsi que tout document annexe.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_21CM2602-DE

Art. 3 DIT qu'il n'y a aucune incidence financière sur le budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 26/02/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_21CM2602-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Au 26 février 2026

	Nom Prénom	Présence
1	LABESSE Jean-Marie	
2	LAMOUR Marc	
3	Muriel CLERY	
4	GRAINZEVELLES Michel	
5	CHAUFFERT Arlette	
6	FLINOIS Claude	
7	DENOUAL Yvette	
8	ADAM LEVACON Brigitte	
9	DAIRIEN Marie-Françoise	Si été - J.M LABESSE
10	SOLMON François-Robert	Pouvoir donné à Brigitte ADAM
11	LE PERSONNIC Serge	
12	GUYOT Christine	Pouvoir donné à A. Chauffert / Chauffert.
13	BREISTROFFER Yann	
14	LE NEVE Mickael	
15	LE FICHER Lyliane	
16	Patrice BROUILLE	
17	TRICHET Jean Jacques	
18	COLOMBEL Jean-Marie	
19	PERRUSSEL Marc	

Secrétaire de séance désigné(e) : Brigitte ADAM LEVACON